

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/08/2022

Dossier complet le :

12/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-6366

1. Intitulé du projet

Serres maraîchères photovoltaïques EARL De La Chesnaie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL de la Chesnaie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yvan Ronné

RCS / SIRET

8 5 2 3 5 5 0 2 3 0 0 0 1 5

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° 39°	Construction d'une serre chapelle asymétrique photovoltaïque d'une surface totale de 13 420m ² et d'une serre chapelle plastique de 1 900m ² . Installation d'une toiture solaire photovoltaïque sur la serre de 13 420m ² d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'extension de la surface sous serre de l'exploitation de maraîchage de la EARL de la Chesnaie. La surface de culture sous abri supplémentaire sera de 13 420m² sous serre photovoltaïque et de 1 900 m² sous serre multichapelle plastique. Les serres seront composées d'une ossature métallique, d'un bardage plastique amovible et d'une toiture asymétrique comportant côté Sud des panneaux photovoltaïques semi-transparents (30%) d'une inclinaison de 10° et côté Nord des modules transparents.

Les serres ne seront ni chauffées, ni éclairées. Les accès existants à la parcelle seront conservés et serviront à la future serre. Les eaux pluviales de la serre seront conservées et renvoyées dans un bassin existant qui sera agrandi.

L'équilibre du projet permettra à l'EARL de la Chesnaie de disposer d'un outil de production neuf financé par la revente d'électricité produite par les panneaux solaires. Amarenco s'occupe du financement de la serre, sa construction, sa maintenance et son exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'EARL de la Chesnaie produit tous types de légumes en agriculture biologique qu'il vend en direct sur les 4 marchés permanents alentours, un point de vente à la ferme ainsi que 5 magasins de proximité. Les possibilités de développement à moyen et long terme passent par l'extension des surfaces de culture sous abri.

Cette extension répond à plusieurs objectifs de l'EARL :

- Protéger une plus grande surface de cultures légumières contre la grêle, le vent, les fortes pluies et ainsi sécuriser la production créatrice de valeur de l'exploitation.
- Améliorer l'ergonomie de travail avec la mise en place d'une surface couverte facilement mécanisable,
- Sécuriser la production des légumes des mois d'avril mai et juin qui sont actuellement produits en plein champ,
- Augmenter les périodes de productions pour développer le chiffre d'affaires sur des périodes stratégiques et aujourd'hui creuses en termes de ventes : mars, avril, mai.
- Répondre à la demande de produits bio locaux croissante dans le secteur, pour laquelle l'exploitation ne peut aujourd'hui pas répondre.
- Développer l'emploi sur la ferme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit la création d'un bloc de serre de 13 420m² et d'un bloc de serre multichapelle de 1 900m². Le chantier est prévu pour une durée de 6 mois environ, du lundi au vendredi sauf jours fériés et en journée uniquement. Il sera planifié et organisé en fonction de l'activité agricole afin de ne pas impacter son fonctionnement et sa production.

La réalisation des serres nécessitera des travaux de terrassement considérés comme légers pour niveler le sol. Un dispositif de récupération des eaux pluviales sera mis en place vers un bassin existant qui permettra de faire du stockage d'eau pour l'irrigation des productions sous la serre.

Les phases de conception du projet, de travaux et de maintenance des serres seront réalisées par une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études spécialisés, de génie civil et de fabricants reconnus:

- développement du projet : Inersys (Nivillac)
- cabinet d'architecture : Winch Architecture (Saint Nolff)
- bureau d'étude spécialisé en environnement/urbanisme : EOL Urbanisme (Vannes)
- cabinet conseil agricole : Souillot Charles (Gourin)
- cabinet géomètre : Géo Bretagne Sud (Vannes)
- fabricant de serre : Mecosun
- financement, construction, exploitation et maintenance de la centrale photovoltaïque : Amarenco

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les serres s'inscrivent dans une exploitation agricole existante. Leur mise en place ne changera pas les modes de production. Elles permettront de diminuer certains impacts par rapport à l'exploitation actuelle :

- baisse des consommations d'eau par la récupération des eaux de ruissellement pour l'irrigation dans un bassin qui sera agrandi passant de 200m³ à 2 200m³ de capacité de stockage
- diminution des risques de détérioration des productions liés aux tempêtes grâce à une structure rigide
- amélioration des conditions de travail
- amélioration de la qualité des productions

L'installation photovoltaïque sera surveillée et suivie à distance. Seuls 2 passages annuels sont à prévoir pour la maintenance préventive, en début et fin d'été, en fonctionnement normal.

Les eaux pluviales reçues en toiture des serres seront captées par des chéneaux en partie basse puis stockées dans un bassin à agrandir pour être réutilisées par l'exploitant. L'exploitant prévoit de réutiliser l'eau stockée pour l'arrosage des cultures sous la serre. En annexe 10, un document d'incidence "Loi sur l'eau" valant notice d'incidence sur les sites Natura 2000 est fourni.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis de construire

-Le dossier est soumis à dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, tenant lieu de notice d'incidence sur les sites Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Serre mutichapelle	2 lots
Surface	15 420m ²
Nombre de chapelles	21
Hauteur des chapelles au faitage	4.5m
Hauteur des chapelles au chéneau	3.5m
Largeur des chapelles	9.6m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Chesnaie
44 530 SAINT GILDAS DES BOIS

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 30' 35" N Lat. 02° 03' 43" O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cultures sous les serres actuelles et les cultures en plein champs sont irriguées par aspersion. Le volume de stockage d'eau est limité à 200m3 et nécessite le pompage d'eaux souterraines. L'augmentation de sa taille à 2200 m3 permettra d'acquérir 20 jours d'autonomie en période de besoins importants sans avoir recours au pompage d'eaux souterraine (cf notice agricole annexe 9 et dossier Loi sur l'Eau annexe 10).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur des parcelles destinées à la production de légumes en plein champ. La partie Nord est bordée d'une haie bocagère qui sera conservée. Le projet respectera une distance minimale de 5 mètres pour ne pas endommager le système racinaire des arbres existants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 à proximité

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone de ce type à proximité
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Localisation sur des parcelles déjà exploitées en maraîchage
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension des serres existantes de l'exploitation se faisant à proximité des serres existantes, le projet n'engendrera pas de circulation supplémentaire sur le site. La maintenance de la centrale photovoltaïque entraînera des déplacements liés à de la maintenance préventive (deux par an en moyenne) et curative.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier. Ce sont des nuisances temporaires et de faible intensité. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les serres ne seront ni chauffées ni éclairées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier de déclaration loi sur l'eau suivant les articles L214.1 à 11 et R214.1 à 60 du code de l'environnement est en cours d'élaboration. Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin à agrandir. Le rejet des eaux pluviales se fera par infiltration dans les sols ou par surverse vers le milieu naturel. Les principes de gestion des eaux pluviales sont présentées en annexe 10.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'intègre dans un contexte agricole déjà occupé des cultures maraichères de plein champ. Le projet s'insère dans un contexte bocager dense qui limite les vues du site depuis les points de passage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant à créer un abri pour du maraîchage sur des terres déjà utilisées par l'exploitation pour cette activité, aucune modification de l'usage du sol n'est à prévoir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Evitement : le projet prévoit l'extension des surfaces cultivées sous abri sur des parcelles déjà utilisées par l'exploitation en cultures maraîchères en plein air. Ce projet conciliera activité agricole et production électrique photovoltaïque. Il n'est pas attendu de modification substantielle des usages, ni de perturbation des milieux naturels alentours.

Réduction : le projet prévoit la réutilisation des eaux de ruissellement des serres pour un arrosage des cultures sous abri. Ceci permettra de limiter les volumes d'eau prélevés par pompage. Les conditions de travail seront grandement améliorées grâce aux abris, comparativement aux conditions de plein air.

Compensation : le projet prévoit l'aménagement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de compenser les effets de l'imperméabilisation.

Une distance de 5 mètres entre la serre et les haies bocagères existantes sera mise en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à étendre les surfaces sous abris de l'EARL Robin sur des parcelles déjà occupées par du maraîchage de plein air. Cette extension permettra d'optimiser l'usage actuel du sol et de pérenniser l'activité.

La production d'électricité d'origine photovoltaïque permettra par ailleurs de produire de l'énergie renouvelable pour l'équivalent de 900 personnes (chauffage compris).

Les principales incidences attendues concernent la gestion des eaux pluviales, laquelle sera traitée au travers du dossier Loi sur l'Eau.

Au regard de ces éléments, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement compte tenu des effets attendus.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Bureaux d'étude intervenants sur le projet
Annexe 8 : Etude du projet
Annexe 9 : Notice Agricole
Annexe 10 : Principes de gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Gildas des Bois

le, 09/08/2022

Signature

